GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ORLEANS

INSCRIPTION D'UNE HYPOTHÈQUE FLUVIALE

- Le bordereau
- Un original de l’acte s'il est sous seing privé ou une expédition s'il est authentique ou une copie de celui-ci
- Les tarifs

I - Inscription et radiation d'un acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droit réel.
somme inférieure à 20800€ = 11,05 €
somme supérieure à 20800€ = 40,04 €

II - Mutation (vente)
somme inférieure à 20800€ = 11,05 €
somme supérieure à 20800€ = 40,04 €
- Mutation (après décès) = 11,05 €

III - Hypothèques fluviales
somme inférieure à 20800€ = 11,05 €
somme supérieure à 20800€ = 40,04 €

IV - Mention de radiation totale ou partielle d'une inscription d'hypothécaire
somme inférieure à 20800€ = 11,05 €
somme supérieure à 20800€ = 40,04 €

V - Mention d'antériorité ou subrogation, renouvellement d'inscription
somme inférieure à 20800e = 8,65 €
somme supérieure à 20800€ = 21,92 €

VI - Dépôt de procès verbal de saisie = 1,24 €
Radiation de dépôt de procès verbal de saisie = 1,24 €

VII -
Délivrance de tout état d'hypothèque = 5,03 €
Délivrance de tout état de mutation = 5,03 €
Délivrance de tout état de saisie = 5,03 €